



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 11

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 23  
Absents excusés : 4  
Procurations : 04  
Absents : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt deux, le six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation  
15 février 2023

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'assemblée délibérante de la Ville de Crespin,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le développement des activités en faveur de la jeunesse.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Après délibération,  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)  
Le Conseil Municipal

**DECIDE**

la création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures semaine.

.../...



.../...

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, le développement des activités en faveur de la jeunesse dans le cadre de la mise en place future du CTG. La ville souhaite répondre à la demande croissante des familles d'un accueil périscolaire. Il s'agira de mettre en place de nouvelles activités en particulier à destination des jeunes adolescents, d'assurer l'accueil des enfants et des familles, l'animation et l'intégration des enfants dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, d'animer la vie quotidienne et d'aménager les nouveaux espaces durant les temps d'accueil. Tout en associant les enfants à la vie de la structure et aux projets qui les concernent, et toujours sous l'autorité de l'agent responsable du service, l'animateur établira des liens entre son projet d'animation et les projets éducatifs et pédagogiques de la ville dans son contexte territorial.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum - 6 ans maximum allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.


L'agent devra justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport-option Loisirs Tout Pulics (BPJEPS - option LTP).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Secrétaire de séance

  
Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL